RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E1815CA1-D0CA-42A9-B6EE-48DB822FDEE5

IDIA

Société anonyme au capital de 5.000.010 euros
12, place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex
508 667 094 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 18 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 18 avril, à 9 heures,

Les actionnaires de la société IDIA (la « **Société** »), société anonyme à conseil d'administration, se sont réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée Générale** ») au siège social sis 12, place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex, sur convocation du Conseil d'administration par lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives, en application de l'article R. 225-66 du Code de commerce,

Il a été établi dans les conditions prescrites par la loi, une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Olivier GAVALDA, Président du Conseil d'administration.

Est appelée comme scrutateur la société CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE (« **CACIF** », représentée par son Directeur Général, M. Christophe BLANCHY), laquelle déclare accepter cette fonction.

Le bureau ainsi constitué choisit comme secrétaire Monsieur Jean LEBRETON.

Le Commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit (Mme Agnès HUSSHERR), régulièrement convoqué, étant absent et excusé.

Le Président déclare la séance ouverte, et constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 333.334 actions sur les 333.334 actions composant le capital social (soit la totalité des droits de vote de la Société) et prises en compte pour le quorum, est présent ou représenté, et que l'Assemblée Générale peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Une copie des lettres de convocation adressées aux propriétaires d'actions nominatives ;
- Une copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence de l'Assemblée Générale signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Les projets de résolutions proposées aux voix de l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société dans le délai légal, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Docusign Envelope ID: E1815CA1-D0CA-42A9-B6EE-48DB822FDEE5

Il rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I. A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration incluant une section sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés le 31 décembre 2024 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions réglementées au titre de l'exercice 2024 en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement de Renouvellement du mandat du Président et des membres du Conseil d'administration ;

II. A titre extraordinaire

- Modification du règlement intérieur ;
- Pouvoir en vue des formalités.
-

I. A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2024 et quitus au Conseil d'administration et au Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés et dont le total du bilan s'élève à 41 622 846 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 8 654 662,11 € comme suit :

Résultat de l'exercice	**8 654 662,11 €**
Report à nouveau antérieur	5 919 922,89 €
Affectation à la réserve légale (5% du résultat de l'exercice jusqu'à 10% du capital)	0,00 €
Résultat distribuable	14 574 585,03 €
Dividende distribué *Soit un dividende par action de :*	**8 000 016,00** € *24,00 €/action*
Affectation du solde au compte Report à nouveau	**6 574 569,03** €

Docusign Envelope ID: E1815CA1-D0CA-42A9-B6EE-48DB822FDEE5

L'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois (3) derniers exercices sont les suivants :

Exercice 2023	5 833 345,00 €
Exercice 2022	1 800 003,60 €
Exercice 2021	0,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution *(Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et autorisées par le conseil, approuve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier GAVALDA)*

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de Monsieur Olivier GAVALDA vient à expiration ce jour et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier CONSTANTIN)*

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier CONSTANTIN vient à expiration ce jour et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Yves CARILLET)*

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Yves CARILLET vient à expiration ce jour et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel VEY)*

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel VEY vient à expiration ce jour et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: E1815CA1-D0CA-42A9-B6EE-48DB822FDEE5

Huitième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul CARITE)*

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Paul CARITE vient à expiration ce jour et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Eve DURET)*

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de Madame Eve DURET vient à expiration ce jour et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Isabelle JOB-BAZILLE)*

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de Madame Isabelle JOB-BAZILLE vient à expiration ce jour et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier NICOLAS)*

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier NICOLAS vient à expiration ce jour et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. <u>A TITRE EXTRAORDINAIRE</u>

Douzième résolution (*Modification du règlement intérieur*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de règlement intérieur modifié figurant en Annexe, approuve ledit règlement intérieur visant à intégrer les modifications intervenues dans le Code de commerce qui n'oblige désormais plus à avoir les administrateurs en présentiel afin que leurs voix soient prises en compte lors du vote relatif à l'arrêté des comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution (*Pouvoir en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou tout dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: E1815CA1-D0CA-42A9-B6EE-48DB822FDEE5

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signé par :
[redacted]
91FE2F64CE24459...

Le Président
M. Olivier GAVALDA

[redacted]

Le Scrutateur
CACIF, représentée par
M. Christophe BLACNCHY

Signé par :
[redacted]

Le Secrétaire
M. Jean LEBRETON

Docusign Envelope ID: E1815CA1-D0CA-42A9-B6EE-48DB822FDEE5

Annexe

Projet de règlement intérieur modifié

Docusign Envelope ID: E1815CA1-D0CA-42A9-B6EE-48DB822FDEE5

IDIA
Société anonyme au capital de 5.000.010 euros
12, place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex
508 667 094 RCS Nanterre

REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour à l'issue de l'assemblée générale mixte en date du [18 avril 2025]

Docusign Envelope ID: E1815CA1-D0CA-42A9-B6EE-48DB822FDEE5

Article 1 - Organisation des réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce et de l'article 15.4 des Statuts de la Société, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective à ces réunions.

Conformément à l'article R. 225-21 du Code de commerce, et afin de garantir l'identification et la participation effective à la réunion du Conseil des administrateurs y participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission de façon continue et simultanée des délibérations.

Tout administrateur qui manifeste son intention d'utiliser les moyens de visioconférence ou de télécommunication doit, préalablement, permettre à la Société de s'assurer que les exigences posées par l'article R. 225-21 du Code de commerce sont effectivement satisfaites.

~~Conformément à l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce et à l'article 15.4 des Statuts, il est précisé que la participation aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence et de télécommunication ne peut être prise en compte pour l'adoption des décisions suivantes :~~

- ~~Etablissement des documents visés à l'article L. 232-1 du Code de commerce (comptes annuels, rapport de gestion, etc.) ;~~
- ~~Etablissement des documents visés à l'article L. 233-16 du Code de commerce (comptes consolidés, rapport de gestion du groupe).~~

Article 2 - Organisation des réunions d'assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

En application des dispositions de l'article L. 225-107, II du Code de commerce et de l'article 19 des Statuts de la Société, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent aux réunions d'assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective à ces réunions.

Conformément à l'article R. 225-97 du Code de commerce, et afin de garantir l'identification et la participation effective à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires y participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission de façon continue et simultanée des délibérations.

Tout actionnaire qui manifeste son intention d'utiliser les moyens de visioconférence ou de télécommunication doit, préalablement, permettre à la Société de s'assurer que les exigences posées par l'article R. 225-97 du Code de commerce sont effectivement satisfaites.

Article 3 - Démarche de prise de comptes de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, il est précisé qu'IDIA peut être affecté par un certain nombre de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur aussi bien d'IDIA que les fonds gérés ou conseillés ou les entreprises dans lesquelles ces derniers sont investis.

Docusign Envelope ID: E1815CA1-D0CA-42A9-B6EE-48DB822FDEE5

Face à ce risque, IDIA :

- Prend en compte l'ESG dans les Fonds et dans les processus d'investissement des fonds gérés ou conseillés ;
- A inclus des objectifs dans l'évaluation des collaborateurs au travers de sa politique de rémunération, qui intègre des critères de durabilité ;
- Informe les investisseurs à la fois au niveau des statuts ou règlements des fonds et des rapports périodiques, sur la prise en compte de ces critères environnementaux et sociaux.

Les actions ainsi menées par IDIA portent sur l'amélioration du profil environnemental de l'investissement (comme l'efficacité énergétique, la production et la consommation d'énergie propre, le traitement de l'eau et des déchets, les mesures anti-pollution, les mesures de protection de la biodiversité, la gestion des ressources) ou social (comme l'inclusion, la santé et le bien-être, la sûreté et la sécurité). Il est à noter que ces améliorations peuvent imposer des coûts ainsi que des investissements et des efforts matériels dont les retours économiques peuvent être incertains. L'évaluation de l'impact des risques de durabilité sur la performance et les rendements des fonds peut donc être difficile à prévoir, car les risques de durabilité peuvent entraîner des pertes attendues et des pertes inattendues, et est soumise à des limitations inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données utilisées.

Par ailleurs, si les risques de durabilité se matérialisent en ce qui concerne les investissements des fonds gérés ou conseillés par IDIA, ils peuvent avoir des répercussions sur d'autres types de risques, tels que le risque de réputation pour lesdits fonds et IDIA.

Enfin, IDIA revoit de manière périodique l'ensemble de ces critères et politiques pour une mise à jour si nécessaire.